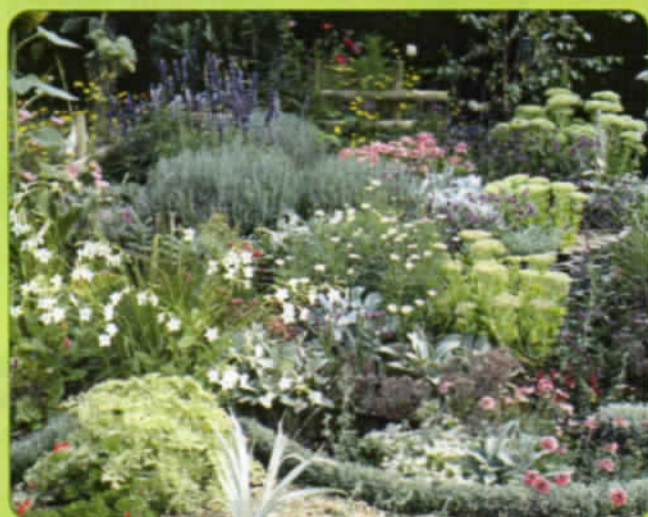


Comment classer "LES MAISONS FLEURIES"



Conseils & Suggestions

CLASSEMENT DES MAIS

catégories

1^{ère} Catégorie A

Maisons avec jardin très visible de la rue, type très fleuri



1^{ère} Catégorie B

Maisons avec jardin visible de la rue, type paysager, avec ou sans fleurs ou jardin à thème



2^{ème} Catégorie

Maisons avec décor floral sur la voie publique



3^{ème} Catégorie

Maisons avec balcon ou terrasse, sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique



4^{ème} Catégorie

Maisons n'entrant pas dans les trois catégories précédentes et ayant de ce fait des possibilités limitées de fleurissement



5^{ème} Catégorie

Immeubles collectifs et notamment H.L.M. ou foyers résidences, comportant au moins 4 balcons fleuris

S O N S P A R C A T E G O R I E

retenues pour les concours



6^{ème} Catégorie

Hôtels, restaurants et cafés
avec ou sans jardin

7^{ème} Catégorie

Professionnels de l'Horticulture :
salariés, chefs d'entreprises,
agents de collectivités, y compris
retraités professionnels



8^{ème} Catégorie

Bureaux, commerces, artisans

9^{ème} Catégorie

Offices de tourisme : inscriptions
à l'Union Départementale
des OTSI



10^{ème} Catégorie

Entreprises diverses,
usines par exemple

11^{ème} Catégorie

Fermes fleuries



12^{ème} Catégorie

Lieux d'accueil touristiques
(camping, gîtes ruraux,
etc...)



13^{ème} Catégorie

Administrations diverses
(gendarmerie, PTT, maison de
retraite, etc...)

14^{ème} Catégorie

Ecoles fleuries :
dossiers suivis par les DDEN



15^{ème} Catégorie

Jardins potagers fleuris : avec ou
sans habitation sur le site. Le jardin
doit obligatoirement border une rue
de la commune et être visible de la
rue

16^{ème} Catégorie

Ecluses fleuries,
capitaineries



NB : Les candidats n'ont pas l'obligation de se faire inscrire en Mairie pour participer aux différents niveaux de concours (chaque municipalité recensera les maisons et sites fleuris).
Seuls sont Hors Concours les Lauréats Nationaux.